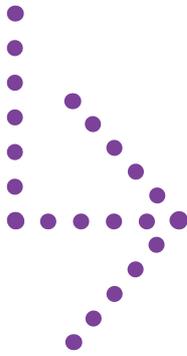




# Illustrer son journal dans le respect des droits



*Pour inciter à lire un article, pour véhiculer une information, ou encore pour distraire, l'image a naturellement sa place dans un journal scolaire ou lycéen. Quelques précautions vous permettront de publier des illustrations de manière légale et respectueuse des personnes. La loi protège notamment l'auteur de l'image et les personnes représentées sur cette image.*

## 1) Que sont les droits d'auteur ? Le droit à l'image ?

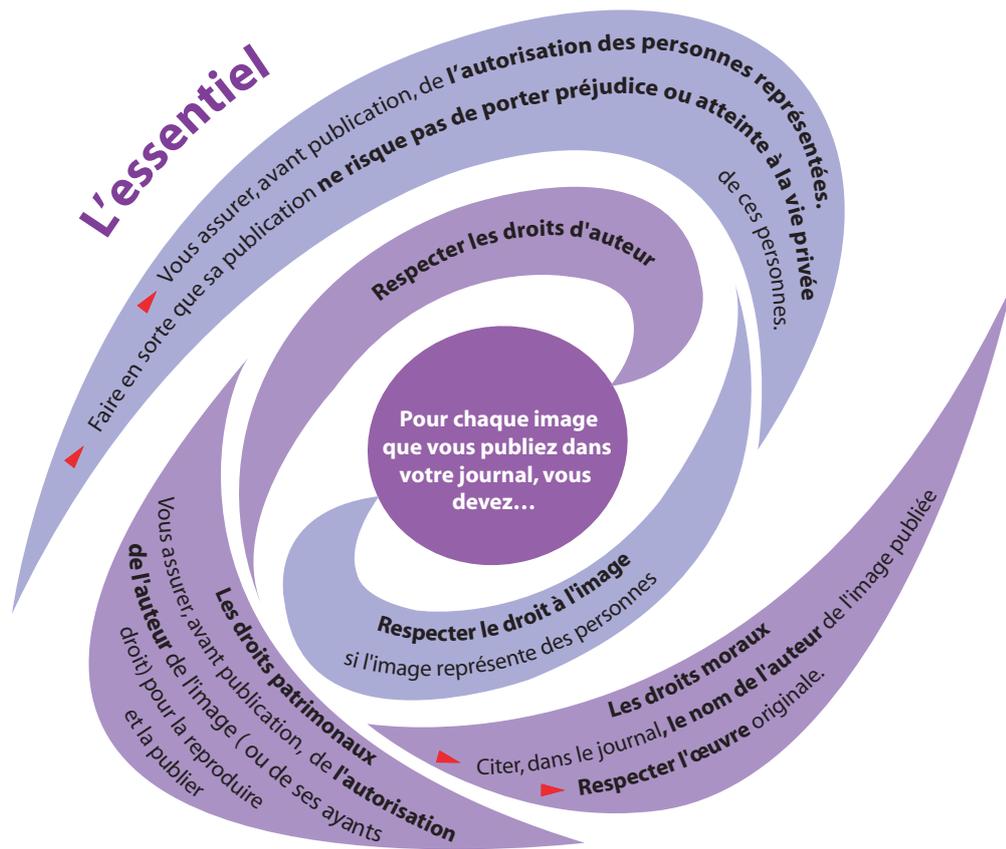
> **Les droits d'auteur.** C'est le Code de la propriété intellectuelle qui définit en France les droits d'auteur. Ce texte de loi établit qu'une image (photographie, dessin, graphique) est une œuvre et que son auteur a des droits sur cette œuvre :

- **des droits moraux :** parce que sa création est l'expression de son esprit, de sa personnalité uniques, l'auteur a droit au respect de son nom, de sa qualité et de son œuvre. Ce droit est inaliénable (l'auteur ne peut pas y renoncer), perpétuel (il perdure même après sa mort) et imprescriptible (on ne peut pas lui retirer).

- **des droits patrimoniaux :** propriétaire de son œuvre, l'auteur en contrôle toutes les utilisations, et notamment sa reproduction et sa diffusion, commerciale ou gratuite. L'auteur peut céder ces droits à une autre personne. A sa mort, ses ayants droit les gèrent et soixante-dix ans après son décès, les droits patrimoniaux s'éteignent. On dit que l'œuvre tombe dans le domaine public.

> **Le droit à l'image des personnes.** C'est le droit reconnu à toute personne de s'opposer à la reproduction et à la diffusion de son image ou celle de ses enfants mineurs. Ce droit se fonde en grande partie sur l'article 9 du Code civil qui offre à chacun le « droit au respect de sa vie privée ».

**Et le droit à l'information dans tout ça ?** La loi tempère le droit à l'image dans certains cas : si la personne n'est pas



identifiable (foule, personne de dos, personne « floutée »...), si la personne représentée est liée à un événement d'actualité traité par la presse professionnelle, si la personne est un personnage public dans l'exercice de ses fonctions.

Avec le développement des outils numériques de captation (appareils photos, caméras) et de diffusion (Internet), la question du droit à l'image est devenue sensible chez tout citoyen. Elle fait l'objet d'une jurisprudence abondante.

## 2) Pour votre journal, quelles obligations ? Quelles démarches ?

**P**ubliez toujours les images avec l'accord des titulaires des différents droits liés à celles-ci. Selon ce qu'elles représentent et selon les droits d'auteur s'y appliquant, plusieurs accords peuvent être nécessaires avant de reproduire et diffuser des œuvres.

### > Publier une image trouvée sur Internet : pas si simple !

Vous devez demander à l'auteur de l'image l'autorisation écrite de reproduire sa création. Dans certains cas, c'est la société qui le représente ou son ayant droit (si l'auteur est décédé) qui pourra vous donner cet accord.

L'autorisation de reproduction n'est pas nécessaire si l'œuvre est sous une licence spécifique autorisant sa reproduction, à condition d'en respecter les termes (« reproduction à l'identique », par exemple).

#### Comment faire ?

Trouvez le nom de l'auteur et une adresse pour lui écrire. Dans un document imprimé, vous trouverez facilement les coordonnées de l'éditeur où adresser votre demande. Sur Internet, repérez des interlocuteurs dans les rubriques « Contact », « Qui sommes-nous ? », « A propos », « Mentions (ou informations) légales »... (souvent situées tout en bas de la page !). En l'absence d'informations suffisantes, cherchez une autre image dont vous pourrez identifier la source.

Envoyez à l'auteur un texte expliquant votre démarche et un formulaire d'autorisation précisant le contexte de publication. Reportez-vous au modèle ci-contre ou contactez la direction des affaires juridiques de votre académie.

Faites valoir que votre journal est réalisé par des élèves qui s'investissent dans un projet collectif au sein de leur établissement ; vous gagnerez peut-être ainsi la sympathie de vos interlocuteurs. Communiquez avec eux tout au long de votre projet de publication.

**Si l'image que vous souhaitez publier représente une personne identifiable, le droit à l'image intervient. Vous devez solliciter l'autorisation de cette personne ou, si elle est mineure, celle de ses parents ou tuteurs légaux.** Mais sur Internet, difficile de savoir à qui s'adresser !

### > Rechercher des images « libres de droits » : pour des démarches allégées

De nombreux sites Internet proposent des images dites « libres de droits ». En réalité, une image n'est jamais totalement libre de droits. D'une part, les droits moraux de l'auteur s'appliquent toujours. D'autre part, quand un auteur publie une œuvre sous une licence spécifique, il pré-détermine les utilisations qui peuvent en être

*Autorisation  
de reproduction et de rediffusion d'une œuvre*

**Modèle**

*Je soussigné* [prénom et nom de l'ayant droit],  
*autorise* [prénom et nom du directeur de publication  
de votre journal] *à reproduire et à diffuser l'(les)  
œuvre(s) identifiée(s) ci-dessous :*  
[identifiez précisément les œuvres que vous  
souhaitez reproduire : titre, support, format ...]

*en vue de les publier dans le journal* [identifiez votre  
journal : titre, établissement scolaire, lieu d'édition,  
support papier et/ou Internet, nombre d'exemplaires,  
URL du site ...]

*Valable pour une durée de* [saisissez la durée  
adéquate], *cette autorisation pourra être révoquée à  
tout moment.*

*Le présent document n'autorise pas* [prénom et nom  
du directeur de publication] *à céder ou concéder l'un  
quelconque des droits d'auteur attachés aux œuvres  
mentionnées ci-dessus.*

*Fait le* [date], *à* [nom de la commune]

*Signature*

## Décryptez les symboles Creative Commons

Ce sont les symboles qui figurent sur la page qui vous indiquent les conditions posées par son auteur et donc ce que vous pouvez en faire.

Exemples :



**Paternité** : " L'œuvre peut être librement utilisée, à la condition de l'attribuer à son auteur en citant son noms



**Pas de modification** : « Vous n'avez pas le droit de modifier, de transformer ou d'adapter cette création »



**Pas d'utilisation commerciale** : « Vous n'avez pas le droit d'utiliser cette création à des fins commerciales ».

Plus d'informations :  
<http://fr.creativecommons.org>

### > Produire et diffuser vos propres illustrations : en toute créativité

Par une annonce dans votre journal, des affiches dans l'établissement, faites appel aux talents d'élèves dessinateurs ou photographes, et privilégiez ainsi vos propres créations.

Dessin, photographie, graphique, roman photos, photomontage, découpage-collage, reportage en BD, de nombreuses possibilités s'offrent à vous.

Attention, si vous comptez prendre en photographie ou représenter des personnes, élèves ou adultes, pensez à obtenir au préalable leur accord écrit pour capter leur image (le fait de prendre en photographie ou de représenter la personne), et pour la diffuser dans le journal.

Si la personne est mineure, l'autorisation doit être remplie et signée par ses parents ou tuteurs légaux.

#### Comment faire ?

Envoyez aux personnes concernées une lettre expliquant votre démarche et un formulaire d'autorisation. Le modèle ci-contre, proposé à titre d'exemple, concerne une personne mineure. Contactez la direction des affaires juridiques de votre académie en cas de besoin.

#### Comment faire ?

Rendez-vous directement sur un des sites spécialisés (flickr.com, par exemple) ou passez par un moteur de recherche (comme <http://images.google.fr>). Dans la « recherche avancée », utilisez le critère « droits d'utilisation » et demandez les droits d'utilisation les plus larges.

Avant d'utiliser toute image, prenez connaissance de la licence (ou conditions) d'utilisation qui figure sur le site. En cas de doute concernant votre journal, adressez-vous au responsable du site.

Parmi les images « libres de droits », celles publiées sous la licence Creative Commons (CC) bénéficient d'une signalétique indiquant clairement les usages autorisés par les auteurs (voir encadré). La licence CC vous permet de reproduire, de distribuer, de communiquer voire de modifier certaines œuvres.

*Autorisation de capter et de publier une image*

Modèle

*Le journal [titre de votre journal] est réalisé et édité au sein de l'établissement scolaire [nom et adresse de l'établissement].*

*Des photographies des enfants pourront être prises au cours des différentes activités de l'établissement en vue d'illustrer ce journal.*

*Je (nous) soussigné(s) [noms et prénoms des représentants légaux], domicilié(s) au [adresse], autorise(ont) [nom et prénom du directeur de publication de votre journal], à capter et à reproduire des photographies où figure mon (notre) enfant, pour leur publication exclusive dans le journal scolaire [identifiez votre journal : titre, établissement scolaire, lieu d'édition, support papier et/ou Internet, nombre d'exemplaires, URL du site ...].*

*Cette autorisation est accordée à titre gratuit, et exclut toute autre utilisation de l'image de mon enfant que celle du cadre du journal scolaire [ou lycéen].*

*Valable pour une durée de [saisissez la durée adéquate], cette autorisation pourra être révoquée à tout moment.*

*Fait le [date], à [nom de la commune]*

*Signature(s)*

### Respecter chaque œuvre publiée et mentionner le nom de son auteur

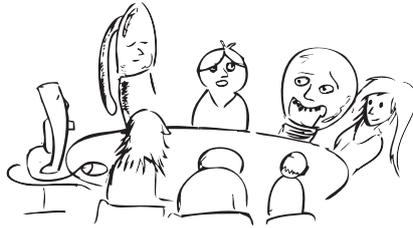
Qu'elle soit tirée d'un document papier, d'Internet ou qu'elle soit l'une de vos créations, publiez chaque œuvre dans son intégralité, dans son format original et sans en dénaturer le sens. Citez dans les crédits photographiques,

en dessous ou à côté de l'image, le nom de son auteur et, le cas échéant, sa source : l'adresse du site Internet ou les références du document dont elle est issue.

### 3) Adoptez les bons réflexes

**R**especter la vie privée et la dignité des personnes dont vous publiez l'image, respecter les auteurs et leurs œuvres, c'est faire preuve d'une véritable déontologie\* journalistique. Pour la faire vivre, discutez collectivement de l'iconographie à toutes les étapes de réalisation de votre journal.

#### Réunion de lancement du numéro



Chacun propose des sujets et l'on retient ceux qui seront traités. Une ébauche de chemin de fer\* peut être griffonnée à cette occasion. C'est le moment d'envisager les thèmes pour lesquels il serait bon de disposer d'images, et leurs sources : Internet et/ou vos propres créations.

#### Collecte d'informations et de documents

Une fois le travail réparti entre les membres de l'équipe de rédaction, chacun recherche et recueille les textes et les images qui vont constituer la matière première de son papier. Pour chaque document retenu, pensez à noter, son auteur et les références du document dont il est issu. Elles vous seront utiles ultérieurement. Commencez, dès cette étape, à demander les autorisations nécessaires.



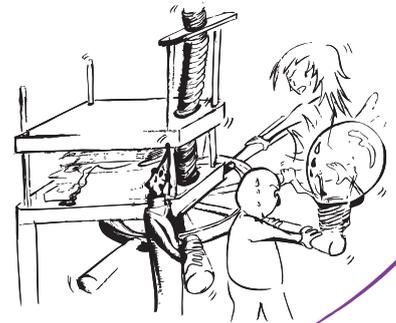
#### Réunions en cours de rédaction



Au fur et à mesure de vos recherches, des difficultés peuvent apparaître mais aussi des idées nouvelles. Les réunions en cours de rédaction servent à affiner les choix rédactionnels et à les établir de manière définitive. Ainsi, si certaines autorisations nécessaires tardaient à venir, envisagez collectivement des solutions.

#### Réunion de bouclage de la copie

Chacun remet au rédacteur en chef ses textes et ses illustrations accompagnées de leurs sources et, éventuellement, d'un titre et d'une légende (texte court qui décrit l'image et lui donne un contexte). Le chemin de fer définitif est établi et l'ensemble des contenus peut partir à la maquette.



#### Réunion du secrétariat de rédaction et du maquettiste



Le secrétariat revoit l'ensemble du contenu du journal à paraître et prépare sa mise en page avec le maquettiste. Il faut prévoir suffisamment d'espace pour les mentions obligatoires et les textes qui seront accolés aux images.

#### Réunion en comité restreint pour le BAT\*

Le journal mis en page est soumis au directeur de publication. Après d'ultimes vérifications, il signe le bon à tirer\* (BAT). Le journal peut être photocopié, assemblé, diffusé... en toute légalité !



\* Les mots suivis d'un astérisque sont définis sur le site [clemi.org](http://clemi.org), (Ressources et publication), (lexique)

### Pour aller plus loin...

- > **Légifrance** vous permet de consulter le Code de la propriété intellectuelle (pour connaître les exceptions aux droits d'auteur, savoir à quel moment une œuvre tombe dans le domaine public...) : [legifrance.gouv.fr](http://legifrance.gouv.fr)
- > **Educnet**, du Ministère de l'Éducation nationale, propose des guides pratiques sur le droit et les technologies numériques : [www.educnet.education.fr/](http://www.educnet.education.fr/), rubrique « **Se documenter** ».
- > **SavoirsCDI** met à votre disposition une fiche pratique pour bien noter les sources des documents que vous trouvez lors de vos recherches : [www.savoirscdi.cndp.fr/index.php?id=1036](http://www.savoirscdi.cndp.fr/index.php?id=1036)
- > **L'Association régions presse enseignement jeunesse (ARPEJ)** publie des fiches sur l'image dans la presse. Pour nourrir vos discussions en conférences de rédaction : [pressealecole.fr](http://pressealecole.fr), rubrique « **Ressources** »